

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-390

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL
DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE PAR DRONE
BENEFICIAIRE : SOCIETE UPPO SAS**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213 1 et L2213-2.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L111-1;

Vu le Code de commerce, notamment les article L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les article L111-1;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal;

Considérant les déclarations préalables en Préfecture du Gard en date du 10/11/2024, effectuée par Mr Sébastien ANDEVERT, titulaire d'un brevet de pilotage de drone pour le survol du territoire communal et représentant la société UPPO SAS, sise 40 Quai Général de Gaulle – 30300 BEAUCAIRE;

Considérant les notifications d'acceptation des « missions drone » de la DGAC-DSNA en date du 10/11/2024;

Considérant que le dossier présenté par ladite société présente toutes les garanties lui permettant d'opérer professionnellement aux fins sollicitées;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative;

ARRÊTÉ

Article N°1 : Occupation du domaine public

Du Lundi 18 Novembre 2024 à 08h30 au Dimanche 24 Novembre 2024 à 17h30, Mr Sébastien ANDEVERT, représentant la société sus citée, est autorisé à occuper le domaine Communal (1 impasse de l'Eglise) afin d'y installer des bases d'envol dans le cadre de la réalisation de prises de vue aériennes au moyen d'un drone dans le cadre de la communication de la ville.

Article N°2 : Mise en œuvre

Il convient de sécuriser les bases d'envoi des drones. Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire et du respect des règles de sécurité lors des vols.

Tout non-respect de réglementation entrainera le retrait de présente autorisation.

Le pétitionnaire devra assurer du respect de la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

Article N°3 : Respect et intégrité du domaine public

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Toute opération de nettoyage consécutive à l'occupation d'autorisation du domaine public est à la charge du demandeur.

En cas d'anomalie, la commune se réserve le droit de facturer les éventuelles opérations de remise en état ou nettoyage nécessaire.

Article N°4 : Redevances d'occupation

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne le plein droit le retrait de l'autorisation.

Article N°5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article N°6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- La société pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 14 novembre 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


